

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Présents : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin, ROUSSEL Cédric, VALLESPI Joachim, et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, VILAR Géraldine

Absents : Mr DELCROIX Yves et Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

Procurations : Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine
Mme SORET Mariève à Mr BERNE Jean-Louis
Mr VENTURI Rémi à Mme DHERBECOURT Muriel

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire générale.

Ouverture de la séance à 18h30

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame Muriel DHERBECOURT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2018 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité.

1- Vote du compte administratif 2017 – comptabilité générale :

Le compte administratif 2017 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 131 062.29€
- Recettes : 1 299 135.11€
- Solde : 168 072.82€

Section d'investissement :

- Dépenses : 365 405.04€
- Recettes : 412 940.58€
- Solde : 47 535.54

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	47 535.54	168 072.82
Résultat reporté N-1	-56 734,34	535 255,68
Affectation du résultat		-164 609,47
Reste à Réaliser Dépense	-251 016,00	
Reste à Réaliser Recette	55 000,00	
Résultat de clôture	-205 214,80 (1)	538 719,03 (2)

Total (3) = (2) + (1) = 333 504,23

Il est proposé au conseil municipal de voter le compte administratif 2017

Afin de procéder au vote Monsieur le Maire sort de la salle,

Vote pour : à l'unanimité

2- Vote du compte administratif 2017 compta assainissement :

Le compte administratif 2017 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 164 981.68€
- Recettes : 250 362.05€
- Solde : 85 380.37€

Section d'investissement :

- Dépenses : 35 846.40 €
- Recettes : 53 964.62 €
- Solde : 18 118.22 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	18 118.22	85 380.37
Résultat reporté N-1	276 436.57	339 434.63
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	294 554.79 (1)	424 815 (2)

Total (3) = (2) + (1) = 719 369.79

Il est proposé au conseil municipal de voter le compte administratif 2017

Afin de procéder au vote Monsieur le Maire sort de la salle,

Vote pour : à l'unanimité

3- Affectation des résultats comptabilité générale :

Excédent global cumulé au 31/12/2017 : 538 719.03€ répartis comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 205 214,80

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 333 504,23 €

Reste à Réalisé Dépense : - 251 016 €

Reste à Réalisé Recette : 55 000 €

Vote pour : à l'unanimité

4- Affectation des résultats comptabilité assainissement :

Excédent global cumulé au 31/12/2017 : 424 815 € répartis comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 424 815 €

Vote pour : à l'unanimité

5- Approbation des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :

- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,

Sont conformes aux :

- Compte administratif de la commune,
- Compte administratif d'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

Vote pour : à l'unanimité

6- Demande de subvention au titre de la DETR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire préfectorale du 3 décembre 2015 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant la nécessité d'aménager la RN 19 et la RN 19A– route d'Uzès, suite au passage en agglomération de cette zone.

Considérant le financement des travaux :

- Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 207 166.31 euros H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R : 82 866.52 € HT
- part d'autofinancement : 124 299.79 € HT (Une demande de subvention au titre des amendes de polices a été réalisée.)

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : à l'unanimité

7- Mise à disposition d'un gardien-brigadier à la Communauté de communes du Pont du Gard

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 97 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la CAP;

Un gardien-brigadier de police municipale est mis à disposition de la communauté de communes du Pont du Gard à compter du 01 mars 2018 pour une durée d'un an à temps complet (35h) afin d'intégrer le service de police municipale intercommunale de nuit de la communauté de communes.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un gardien brigadier de police municipale ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le principe de mise à disposition et la situation des agents.

Vote pour : à l'unanimité

8- Mise à disposition d'un brigadier par la Communauté de communes du Pont du Gard

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 97 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la CAP;

Un brigadier de police municipale intercommunale est mis à disposition par la communauté de communes du Pont du Gard à compter du 01 mars 2018 pour une durée d'un an à temps complet (35h) afin d'intégrer le service de police municipale de la commune.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un brigadier de police municipale ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote pour : à l'unanimité

9- Mise à disposition d'un agent communal au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 97 ;

Vu l'article L5211-4-1 II du CGCT qui prévoit que les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses conséquences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Un agent de la commune est mis à disposition du syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable à compter du 01 mars 2018 pour une durée d'un an.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote pour : à l'unanimité

10- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : modification des membres

Monsieur le maire rappelle au Conseil que les élections des membres auprès des syndicats intercommunaux ont été mises en place suivant délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014.

Considérant les absences répétées de Madame TRIDOT Julie au sein du SIAEP, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur VALLESPI Joachim comme délégué suppléant au SIAEP.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Désigner Monsieur Joachim VALLESPI en qualité de délégué suppléant du SIAEP.

Vote pour : à l'unanimité

11- Boucles cyclo-découvertes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de boucle cyclo-découverte de la Garrigue présenté par le PETR Uzège Pont du Gard,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la boucle cyclo-découverte des Capitelles, sa réalisation et son entretien sur territoire de la commune de Castillon du Gard par la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

- D'accepter la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

Vote pour : à l'unanimité

12- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il est proposé au conseil de :

- soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01 mars 2018, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Vote pour : à l'unanimité

13- Transfert de contrat de la société Infracos à la société Free mobile

Vu la convention d'occupation privative du domaine public en date du 16/02/2005 par laquelle la commune de Castillon du Gard a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire.

Considérant que la société FREE MOBILE qui déploie actuellement son réseau mobile, a fait part de son intérêt de se substituer à la société INFRACOS, gestionnaire actuel sur la commune.

Considérant la volonté de la société INFRACOS de transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ;
- Approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution
- Autoriser le Maire à signer l'avenant.

Vote pour : à l'unanimité

14- Terrains Vacances des jeunes

Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec l'association Vacances des Jeunes et explique que l'association souhaite vendre ses terrains cadastrés E n°223, 235, 430 et 431 sises, chemin

de la Clos route à Castillon du Gard. Il s'agit d'un ancien centre de vacances des jeunes constitué d'un mazet de 75m² et une terrasse couverte de 11m² ; d'une remise de 17m² sur une superficie de terrain de 6 185m² avec 10 oliviers et un point d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commune a fait appel à l'estimation des Domaines qui estime la valeur vénale du bien à 76 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Faire une offre pour l'acquisition à hauteur de
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Madame VILAR Géraldine demande si un bail est encore en cours.

Monsieur le Maire répond que l'association a en effet conclu un bail mais que celui-ci devrait se terminer prochainement.

Vote pour : 10

Abstention : 2 (Mme VILAR + procuration)

15- Convention SAUR – prestation de service pour le matériel de protection incendie.

Monsieur le Maire explique au conseil que la prestation de service pour l'entretien des protections incendie était jusqu'à présent réalisée par le SDIS. N'assurant plus ce service, la commune est responsable du service incendie et doit par conséquent l'entretenir.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie auprès de la Saur pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire précise que la commune dispose de 34 bornes incendie. Le coût unitaire est de 55 euros HT soit un total de 1870 euros HT (2244 euros TTC).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention avec la Saur pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

16- Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M VALLESPI Joachim. en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Vote pour : à l'unanimité

Points divers :

Personnel communal : Monsieur le Maire fait part des mouvements de personnel au niveau du service Police Municipale avec le départ de Ludovic JACQUARD et l'arrivée de Sylvain PELORCE et au niveau de l'agence Postale avec le départ de Stéphanie CUVILLON-BERGIN et l'arrivée d'Aurélié CRUCY.

Plan Particulier de Mise en Sureté – Ecole Jules FERRY : Madame DHEBECOURT présente le PPMS de l'école qui permet de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur. Celui-ci a été mis à jour intégrant un volet attentat/intrusion.

Projet école : Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées sur la mise en place du projet école et explique au conseil qu'il serait peut-être opportun de réfléchir à un nouveau projet.